

SLOW



■ **Décision n°2023-209**  
**Autres types de contrats**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « AIR PEGASUS » pour organiser un vol à bord de deux montgolfières captives, le 15 avril 2023, de 13h00 à 17h00 à l'occasion de l'inauguration de l'Ec'Eau Port.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « AIR PEGASUS », sise Domaine de Pegase à Bailleau-Armenonville (28320), représentée par son Directeur, monsieur Frédéric RAGOT, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 10 159.20€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires, et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Creil.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO.

Creil, le 5 avril 2023

Date de notification : **13 AVR. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 AVR. 2023**